



Tél : 01 64 01 76 07

Fax : 01 64 01 79 02

contact@mairie-chalmaison.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 JUIN 2020 à 19H30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Maire de la commune.

Date de convocation : 04/06/2020

Présents : Jean-Pierre DELANNOY, Georges SOUCHAL, Gilles GRIES, Latévi LAWSON, Rita CHOPY, Patrice BENETEAU, Dominique MAURER, Jacques-Olivier SIMON, Elodie SIMON, Robin CHEVILLOT, Claire GASSE, Franck KAPLUN-BELLINI, Pascal PERROT, Michel MARCELLAS, Odile ULLIAC.

L'ouverture de séance est constatée à 19H35.

Secrétaire de séance est désignée : Franck KAPLUN-BELLINI

ROLE ET MISSIONS DES ADJOINTS - (compte rendu réunion des adjoints)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les règles de fonctionnement du Conseil Municipal pendant la durée du mandat.

Il précise qu'il se réunit toutes les semaines avec les Maires-Adjoints.

- La réunion des adjoints se tiendra le mercredi de 9H00 à 11H30 sauf congés d'été.
- Le Conseil Municipal se réunira 11 fois par an, le mardi de 19H30 à 21H00, sauf cas exceptionnel.
- Une réunion publique aura lieu une fois par an.
- La présence de tous les élus est souhaitée le 1^{er} Mai (brocante), le 8 mai, le 11 novembre (Cérémonies Patriotiques) et aux Vœux du Maire (courant janvier chaque année).
- La participation volontaire de chacun est demandée pour les animations de Chalmaison.
- Un numéro de portable de permanence du Maire est donné aux administrés : Il s'agit du 06-72-69-56-77.
- Une boîte de courriels est dédiée au Conseil Municipal et doit être consultée régulièrement.
- Un tarif préférentiel de la salle polyvalente, pour les personnels et les membres du Conseil Municipal a été mis en place une fois par an.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du rôle et de la mission du Maire-Adjoint :

- Il est le remplaçant direct du Maire durant son absence

- Il est OPJ (Officier de Police Judiciaire)
- Il doit se faire connaître et reconnaître
- Il réunit sa commission au moins deux fois par an
- Il sollicite et organise la participation et le concours des Chalmaisonnais
- Il assiste aux réunions d'adjoints une fois par semaine et aux commémorations patriotiques
- Il reçoit les habitants en mairie pour les questions qui concernent sa mission
- Il participe aux réunions de syndicats intercommunaux qui concernent ses attributions.

LES COMMISSIONS COMMUNALES ET DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS.

Le Maire Adjoint au premier rang (Monsieur Georges SOUCHAL) se voit attribuer des délégations de fonctions en qualité de maire Adjoint qui seront entérinées par un arrêté du Maire. Il est nommé en qualité de Président la commission de Tourisme, à la scolarité et à la Culture.

Monsieur Souchal sera chargé :

- du R.P.I (Regroupement Pédagogique Intercommunal),
- des expositions et manifestations culturelles (les artistes de Chalmaison)
- des chemins de randonnée (carte GR : grandes randonnées)
- de la bibliothèque et de l'espace-temps libre
- de la signalétique communale en lien avec le Maire

Les membres de la commission de Tourisme, à la scolarité et à la culture sont les suivants :

- Michel MARCELLAS
- Elodie SIMON
- Patrice BENETEAU

Le Maire Adjoint au deuxième rang (Monsieur Gilles Gries) se voit attribuer des délégations de fonctions en qualité de maire Adjoint qui seront entérinées par un arrêté du Maire. Il est nommé en qualité de Président la commission de Travaux, de l'Urbanisme et de l'écologie)

Monsieur Gilles Gries sera chargé :

- de la voirie (dégradations, aménagements et utilisation)
- du suivi des travaux sur la commune (ponts, éclairage, enfouissements, coupe de bois....)
- des DP (Déclaration préalable), PC (Permis de construire) et DICT (Déclaration intention commencement de travaux), Conformité des travaux et des CU (Certificats d'Urbanisme)
- de la maintenance des chemins
- de l'organisation du personnel des services techniques
- de la gestion de l'atelier communal et du matériel
- du suivie de l'immobilier communal

Les membres de la commission des travaux de l'urbanisme et de l'écologie sont les suivants :

- Michel MARCELLAS
- Pascal PERROT
- Franck KAPLUN-BELLINI
- Claire GASSE
- Dominique MAURER

Le Maire Adjoint au troisième rang (Monsieur Latévi Lawson) se voit attribuer des délégations de fonctions en qualité de maire Adjoint qui seront entérinées par un arrêté du Maire. Il est nommé en qualité de Président la commission de la sécurité et du numérique
Monsieur Latévi Lawson sera chargé :

- de l'eau potable
- de l'établissement du PCS (Plan communal de sauvegarde) ainsi que du PPI (Plan particulier d'intervention pour la sécurité dans les communes)
- du plan de circulation
- de la gestion des poursuites de déchets sauvages
- du lien avec la gendarmerie
- de la défense
- du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Les membres de la commission de la sécurité et du numérique sont les suivants :

- Jacques-Olivier SIMON
- Claire GASSE
- Patrice BENETEAU

Le Maire Adjoint au quatrième rang (Madame Rita Chopy) se voit attribuer des délégations de fonctions en qualité de maire Adjoint qui seront entérinées par un arrêté du Maire. Elle est nommée en qualité de Présidente la commission du social, du cadre de vie et de la jeunesse.

Madame Rita Chopy sera chargée :

- du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- de la vie associative de la commune en lien avec l'AFC (Amicale des Fêtes de Chalmaison)
- des décorations de Noël ou autres
- du repas des seniors
- des commémorations patriotiques
- du city stade et du parc Michel Forêt
- de la maison des services au public

Les membres de la commission du social, du cadre de vie et de la jeunesse sont les suivants :

- Robin CHEVILLOT
- Jacques-Olivier SIMON
- Elodie SIMON
- Odile ULLIAC

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il est en lien avec toutes les commissions et gère l'administration générale, le budget communal et la communication, à savoir :

- le livret d'accueil de la commune
- le Journal municipal de Chalmaison
- la préparation de la réunion publique
- la gestion des journaux numériques
- l'administration de la commune
- la gestion du personnel
- l'ordonnateur des marchés et des dépenses
- le représentant de l'Etat sous les ordres du Préfet

Les membres de la commission l'administration générale, le budget communal et la communication sont les suivants :

- Jacques-Olivier SIMON
- Latévi LAWSON
- Claire GASSE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une commission d'appel d'offres à caractère permanent. Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, qui en est président, et trois membres du conseil municipal sont élus, soit cette commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- Claire GASSE
- Gilles GRIES
- Michel MARCELLAS
- Jacques-Olivier SIMON

15 VOIX POUR

NOMINATION DES DELEGUES POUR LES DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

La communauté de Communes Bassée Montois (CCBM), les délégués sont les suivants :

Titulaires :

- Jean-Pierre DELANNOY
- Georges SOUCHAL

Suppléants :

- Claire GASSE
- Jacques-Olivier SIMON

Le Syndicat Mixte de la Bassée, la Voulzie et l'Auxence (SMBVA), les délégués sont les suivants :

Titulaires :

- Gilles GRIES

Suppléants :

- Pascal PERROT

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les délégués tels qu'ils sont inscrits ci-dessus.

15 VOIX POUR

Le Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées de Chalmaison Everly et des Ormes sur Voulzie (SICTEUCEO), les délégués sont les suivants :

Titulaires :

- Jean-Pierre DELANNOY
- Gilles GRIES
- Pascal PERROT

Suppléants :

- Georges SOUCHAL
- Franck KAPLUN-BELLINI
- Michel MARCELLAS

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les délégués tels qu'ils sont inscrits ci-dessus.

15 VOIX POUR

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), les délégués sont les suivants :

Titulaires :

- Claire GASSE

Suppléants :

- Latévi LAWSON

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les délégués tels qu'ils sont inscrits ci-dessus.

15 VOIX POUR

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), les délégués sont les suivants :

Titulaires :

- Georges SOUCHAL
- Elodie SIMON
- Rita CHOPY

Suppléants :

- Franck KAPLUN-BELLINI
- Jacques-Olivier SIMON
- Robin CHEVILLOT

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les délégués tels qu'ils sont inscrits ci-dessus.

15 VOIX POUR

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les délégués sont les suivants sachant qu'un Conseil d'Administration est formé

- D'un président,
- à parité d'élus locaux (conseillers municipaux) et de personnes (habitants de la commune) nommées par le maire, compétentes dans le domaine de l'action sociale.

Président de la commission d'office : Jean-Pierre DELANNOY

- Rita Chopy
- Jacques-Olivier Simon
- Michel Marcellas

- Odile Ulliac

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les délégués tels qu'ils sont inscrits ci-dessus.

15 VOIX POUR

DELIBERATION POUR TRANSMISSION DE L'ETAT 1259 - VOTE DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2020

Afin de faciliter la fixation du produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et le vote des taux d'imposition, la DGFIP adresse chaque année un état de notification 1259 des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices pour procéder au vote du taux.

pour répondre aux inquiétudes exprimées par certains concernant la taxe d'habitation, Le maire fait part des informations (ou précisions) suivantes:

1 - En 2020, les communes et les EPCI continueront, comme les années précédentes, à percevoir leur produit de taxe d'habitation. La seule évolution concerne le taux de TH qui ne peut plus évoluer par rapport à celui de 2019 (il est nécessairement identique). Il est donc inutile de servir ce taux sur l'état 1259 ou de le mentionner sur la délibération. Le produit prévisionnel de TH est déjà connu puisqu'il est égal à la base prévisionnelle de TH 2020 multiplié par le taux de TH de 2019. C'est pourquoi, et c'est une nouveauté de cette année, il apparaît au cadre II de l'état 1259. Ce produit doit être inscrit au budget en contribution directe compte 73111. Il ne s'agit pas d'une compensation de TH. Celle-ci ne sera mise en place qu'à partir de 2021.

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 0.50% les taxes pour l'année 2020, pour suivre l'augmentation de la valeur locative entre autres

	2018	2019	2020
Taxe foncière Bâti TFB	19.19%	19.29 %	19.39%
Taxe foncière non bâti TFNB	42.75%	42.96 %	43.17%
Cotisation Foncière des Entreprises C.F.E.	19.04%	19.14%	19.23%

Les Membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des Membres présents et représentés le vote des taxes comme indiqué ci-dessus.

15 VOIX POUR

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - GRDF.

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020, selon le décret N°2007-606 du 25 Avril 2007, conformément aux articles R2333-114, R2333-115, R2333-117, R2333-118 et R3333-12 :

- Longueur de canalisation sous voirie communale de distribution : 5407 mètres
- Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2020 : 1,26

RODPP 2020 = (0.035 X 5407 + 100) X 1,26

Soit 364.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

VALIDE le montant de la redevance d'occupation du domaine public GRDF pour l'année 2020

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant pour la somme de 364.45 €.

15 VOIX POUR

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS - ANNEE 2020.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du courrier du SDESM concernant la redevance d'occupation du domaine public d'électricité due par ENEDIS et les distributeurs non nationalisés, selon le décret 2002-409 du 26/03/2002. La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de **212.00€** qui conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Le conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15 VOIX POUR

SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire fait connaître les demandes de subventions reçues par différentes associations.

Plusieurs demandes ont été étudiées et il est proposé de délibérer pour allouer une subvention aux Associations ayant rendu le dossier complet, soit :

L'Association de JKD Phoenix Club : 200.00 €

L'entente Longueville Saint Loup de Naud et Soisy Bouy : 200.00 €

Le Pôle Autonomie Territorial : 400.00 €

Le P.A.T (Pôle Autonomie Territorial) dépend de l'association SILLAGE. Monsieur le Maire explique qu'il ne prendra pas part au vote car il est président de cette structure.

Les différentes missions de cette association sont exposées :

- Accueillir pour informer et orienter vers les services adéquats.
- Evaluer les besoins à domicile et coordonner les différents intervenants.
- Suivre et accompagner dans les démarches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** de verser les subventions, telles qu'inscrites ci-dessous.

En revanche, la demande de subvention sera refusée pour les autres associations telles que :

Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Provins

Taekwondo Olympique Provinois

Les Manicous (Gym Provins)

ASMA Bassée Montois Association pour la sauvegarde des matériels agricoles antérieurs à 1955.

ADMR (Réseau Associatif des services à la personne)

La Croix rouge (Provins)

15 VOIX POUR

SUBVENTION ASSOCIATION DE GESTION CANTINE - GARDERIE

Le Maire présente la demande de subvention de Madame la Présidente de l'Association qui gère la cantine et la garderie. Le montant demandé est de 15 500€. La Présidente précise que la légère augmentation est consécutive à la prise en charge des factures de consommation de gaz et d'électricité entre autres

Le Maire demande de procéder au vote pour le versement de 15 500€ à l'Association de Gestion Cantine Garderie. Madame Rita Chopy ne prend pas part au vote, étant Présidente de l'Association sollicitant cette subvention.

Le Conseil Municipal accepte le versement de la subvention d'un montant de 15 500 € à l'Association de gestion Cantine et Garderie.

15 VOIX POUR

SUBVENTION ASSOCIATION DE L'AFC - Amicale des Fêtes de Chalmaison

Le Maire présente la demande de subvention de Madame la Présidente de l'Association qui organise les animations sur la commune. Le montant demandé est de 6 500€.

Le Maire rappelle que le montant demandé est identique à la subvention allouée en 2018, car en 2019, aucune subvention n'était versée car les membres de l'AFC cessaient leur activité au 31 décembre. Lors de l'Assemblée Générale, de nouvelles personnes motivées ont repris l'association et sollicite donc une subvention.

Le Conseil Municipal accepte le versement de la subvention d'un montant de 6 500 € à l'Amicale des Fêtes de Chalmaison.

15 VOIX POUR

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET COMMUNE

Le compte administratif 2019 du Budget de la Commune est présenté au Conseil Municipal.
Les comptes de dépenses et recettes sont présentés aux membres du Conseil Municipal.
Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

Dépenses de Fonctionnement :	578 424.86 €		
Recettes de Fonctionnement :	593 173.64 €		
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2019 :		Excédent :	14 748.78 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018 :		Excédent :	128 528.38 €

**Résultat de clôture de Fonctionnement
au 31/12/2019 à reporter au budget 2020** **Excédent : 138 644.18 €**

Dépenses d'Investissement :	281 648.03 €		
Restes à réaliser en dépenses :	158 443.00 €		
Restes à réaliser en recettes :	194 250.00 €		
Recettes d'Investissement :	356 502.85 €		
Résultat d'Investissement de l'exercice 2019		Excédent :	74 854.82 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018 :		Déficit :	- 57 880.43€

**Résultat de clôture d'Investissement
au 31/12/2019 à reporter sur le budget 2020**

Déficit : - 12 589.42 €

Après intégration des dépenses d'investissement du compte de l'eau : - 29 563.81 €

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité des membres présents et représentés** le compte administratif 2019 du budget du Service de la Commune ainsi présenté. Le Maire ne prend pas part au vote.

14 VOIX POUR

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE MR LE TRESORIER - BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 de la Commune ;
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; **Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ER} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.
Le conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 sur le Service de la Commune par Monsieur le Receveur de la Trésorerie BASSEE-MONTOIS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité des membres présents et représentés** le compte de gestion 2019 du service de la Commune de Monsieur le Trésorier.

15 VOIX POUR

INFORMATIONS DIVERSES

INSTALLATION D'UNE ANTENNE POUR GRDF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel permettant le relevé à distance des consommations des particuliers et des professionnels. L'installation sera effectuée courant de semaine prochaine

La commune percevra donc une redevance pour cette antenne.

ANTENNE 4 G

Monsieur le Maire précise que le seul emplacement possible, en accord avec les agriculteurs, Orange et les Architectes des Bâtiments de France est derrière la Croix de Tachy pour la pose de l'antenne 4G et ce afin de solutionner le problème de la zone blanche.

Les travaux relatifs aux Ponts seront terminés fin septembre.

Aucune question diverse.

La séance est levée à 22H00.

Le Maire,
Jean-Pierre DELANNOY

PROCES-VERBAL DU 9 JUIN 2020- 19H30
SIGNATURES

Le Maire,
Jean-Pierre DELANNOY

Les Adjoints,
Georges SOUCHAL

Gilles GRIES

Latévi LAWSON

Rita CHOPY

Les Conseillers Municipaux,
Patrice BENETEAU

Robin CHEVILLOT

Claire GASSE

Franck KAPLUN-BELLINI

Michel MARCELLAS

Dominique MAURER

Pascal PERROT

Elodie SIMON

Jacques-Olivier SIMON

Odile ULLIAC